Inflation Act, dated February 13, 1978, pursuant to subsection 17 (3) of the Act, chapter 75, Statutes of Canada 1974-75-76 regarding the reference on Treasury Board of Canada, Ottawa, Ontario. (English and French).—Sessional Paper No. 303-1/451G-1.

tion, conformément au paragraphe (3) de l'article 17 de cette Loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, concernant l'affaire mettant en cause le Conseil du Trésor du Canada, Ottawa, (Ont.), en date du 13 février 1978. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 303-1/451G-1).

At 10.28 o'clock p.m., the House adjourned until tomorrow at 2.00 o'clock p.m., pursuant to Standing Order 2 (1).

A 10 h. 28 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.